

---

M.E.S., Numéro 133, Vol. 1, mars – avril 2024

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 30 mars 2024

---



## ***Revue Internationale des Dynamiques Sociales***

### ***Mouvements et Enjeux Sociaux***

*Kinshasa, mars - avril 2024*



## LES PTT EN TANT QUE SECTEUR PRODUCTIF METTENT-ILS EN PROFIT LA STRATEGIE POLITIQUE DE L'EIC ET DU ROLE QUE POUVAIT JOUER L'UPU POUR SON EMERGENCE ?

par

**Albert ONDJEMBE ASAKA-SENGA**

*Doctorant en Histoire Economique et Sociale*

*Faculté des Lettres et Sciences Humaines*

*Université de Kinshasa*

### Résumé

*La poste est ce lieu universel qui permet aux hommes de communiquer entre eux dès lors qu'ils sont séparés par la distance, mais animés par le désir et le besoin de communiquer entre eux. Il s'agit de ces hommes qui sont animés de foi et par le courage et qui se proposent de remédier d'un consentement unanime à cette situation. C'est en Berne en Suisse que cette volonté s'est manifestée le 9 Octobre 1874 sous l'initiative de quelques pionniers autour d'un traité qui fut à la base de la création de l'Union Postale Universelle (UPU) en tant qu'une institution spécialisée, chargée de réglementer les services postaux internationaux, devenue par la suite une institution spécialisée de l'ONU et pour laquelle l'EJ.C ne pouvaient se permettre de rater l'opportunité pour son adhésion. Le PTT, aujourd'hui « OCPT en République Démocratique du Congo, était alors perçue comme étant ce seul espace postal en vue de l'échange réciproque d'articles, de courriers et de poste. Aussi l'OCPT en RD. Congo doivent-il servir d'exemple en vue de son émergence pérenne.*

**Mots-clés :** PTT, secteur productif, stratégie politique, EIC, UPU

### Abstract

*The post office is this universal place which allows people to communicate with each other when they are separated by distance, but driven by the desire and need to communicate with each other. These are men who are driven by faith and courage and who propose to remedy this situation with unanimous consent. It was in Bern in Switzerland that this desire was manifested on October 9, 1874 under the initiative of a few pioneers around a treaty which was the basis of the creation of the Universal Postal Union (UPU) as a specialized institution, responsible for regulating international postal services, which subsequently became a specialized agency of the UN and for which the EJ.C could not afford to miss the opportunity for its membership. The PTT, today "OCPT in the Democratic Republic of Congo, was then perceived as being this only postal space for the reciprocal exchange of articles, letters and post. Also the OCPT in DR. Congo should serve as an example for its lasting emergence.*

**Keywords :** PTT, productive sector, political strategy, EIC, UPU

### INTRODUCTION

Dans le contexte de la mise en profit de la stratégie politique de l'EIC, mais surtout du rôle que joua en son temps, l'UPU en vue de l'émergence du secteur des PTT, cette étude se propose de se focaliser sur un aspect général du rôle qui a été joué par l'U.P.U dans le Monde Postal dès sa création en 1874 en tant qu'institution spécialisée chargée de réglementer les services postaux internationaux. Devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1948, l'U.P.U avait joué et joue encore un rôle prépondérant dans la promotion et dans la revitalisation continue de services postaux, car c'est elle le principal organisme de coopération entre services postaux. A ce titre, elle conseille, arbitre et dispense une assistance technique grâce aux projets pluriannuels dont l'objet est d'assurer un fonctionnement optimal des services postaux nationaux. A ce titre, l'UPU met également en œuvre des projets de courte durée, notamment par des cycles d'étude, des bourses de formation et le recours à de consultation en matière de développement et de gestion dans le fonctionnement de services postaux. C'est aussi, grâce à l'U.P.U, que les institutions financières sont de plus en plus conscientes du besoin d'investir dans le secteur postal <sup>(1)</sup>.

Dans ce cadre que la promotion d'un service postal universel, l'augmentation du volume de courrier grâce à l'offre des produits et services postaux modernisés et l'amélioration de la qualité de services postaux internationaux pour les clients font partie, depuis les origines des principaux objectifs de l'U.P.U. Par-là,

<sup>1</sup> ABC des Nations-Unies, News York, 2001, pp.65-66 et 175-176.

l'UPU remplit ainsi la mission fondamentale qui consiste à encourager et à développer la communication entre tous les peuples du monde <sup>(2)</sup>.

Il convient de noter ici que l'U.P.U dont l'autorité suprême est le Congrès Postal Universel, occupe aujourd'hui une position de premier plan dans certains domaines tels que l'application de la technologie de l'échange de données informatisées (EDIT) par les administrations postales des Etats membres et la surveillance de la qualité des services postaux à l'échelle mondiale. Dans son champ d'activités figure la proposition faite aux usagers des postes de tous les pays, d'œuvrer dans l'harmonisation et dans la simplification des courriers internationaux et dans la mise à leur disposition d'un réseau universel des produits et de services de pointes <sup>(3)</sup>.

Signalons, par ailleurs que l'U.P.U forme un seul espace postal pour l'échange réciproque d'articles de courrier et de poste. Pour cela, chaque Etat membre s'engage à acheminer le courrier de tous les autres par les meilleurs moyens dont il dispose pour son propre courrier <sup>(4)</sup>. Pour cela, l'organisation sociale fixe des tarifs indicatifs, les limites maximales et minimales de poids et dimensions ainsi que les conditions d'acceptation des objets postaux des articles prioritaires et non prioritaires, des lettres, des aérogrammes, des cartes postales, des imprimés et des petits paquets.

De même, c'est l'UPU qui prescrit les méthodes de calcul et de perception des frais de transit (pour les objets qui traversent un ou plusieurs pays) et des frais terminaux (pour compenser à d'éventuelles réglementations concernant le courrier recommandé et par avion ainsi que le transport des objets qui exigent des précautions spécialisées, tels que les substances infectieuses et radioactive) <sup>(5)</sup>.

C'est aussi grâce à l'U.P.U que les produits et services nouveaux ont été intégrés au réseau des services tels que le courrier recommandé, les mandats postaux, les coupons réponses internationaux, la prise en charge des petits paquets et des colis postaux et que les services postaux accélérés ont pu être mis à la disposition de la grande majorité des habitants de la planète <sup>(6)</sup>.

Outre cette introduction et la conclusion à la fin, la présente étude se structure autour de deux points ; de la création du secteur des P.T.T, de sa croissance extensive instable, limite par îlot (1) et de sa vocation internationale (1885 - 1919) (2).

## **I. DE LA CREATION DU SECTEUR DES P.T.T, DE SA CROISSANCE EXTENSIVE INSTABLE, DE SA LIMITE PAR ILOTS (1885 - 1919).**

La première période de l'évolution de secteur des P.T.T. au Congo se situe entre 1885 -1919, peu après la sortie de la Première Guerre mondiale. Cette période fut marquée par la création officielle de ce secteur en 1885, par sa première mise en œuvre en 1886 et par sa première expansion à partir de 1887. Cette expansion fut nettement extensive instable et limitée. Bien plus, elle s'est opérée par îlots, selon une vocation nettement internationale tout en étant quelque peu perturbée par la Première Guerre mondiale qui ne manqua pas d'apporter maints changements dans l'évolution du secteur P.T.T. Congolais.

### **1.1. De la création officielle et de la mise en œuvre du secteur des P.T.T. au Congo de 1885 à 1886**

Le Congo avait, dès sa création officielle en 1885, un environnement favorable à la création d'un service postal connecté nettement au réseau international. D'abord, sur le plan général, il faut noter en premier lieu, que le statut international de ce pays s'engageait à ne percevoir aucun droit de douane sur les marchandises et sur les produits importés dans son territoire ou transportés sur ses voies, mais aussi il assurait aux étrangers qui avaient décidé de s'y établir, la liberté d'y exercer les activités commerciales et autres sans discrimination, sous la seule condition d'obéir aux lois. En outre, le Congo s'était engagé à ne jamais accorder aux ressortissants de toutes les autres nations, la liberté de commerce et la liberté de transit des marchandises et autres produits.

En fait, le Congo a été appelé à se constituer en une sorte de colonie internationale servant à la fois de marché pour les puissances et de source d'approvisionnement, sans que soit appliqué le système de pacte colonial. Cette ouverture du Congo au monde avait constitué, sans nul doute, un appel au développement des communications entre le Congo et le monde international. Pour sa part, l'occupation européenne aussi bien politico-administrative et militaire qu'économique et missionnaire avait favorisé la présence d'un nombre de plus en plus notable d'étrangers, agents fonctionnaires de l'Etat (et du secteur privé, militaires, missionnaires, etc.).

<sup>2</sup> *Idem*, pp. 66 et 176.

<sup>3</sup> *Ibidem*, p.176.

<sup>4</sup> ABC des Nations-Unies, News York, 2011, p. 176

<sup>5</sup> *Idem*, p. 65-66.

<sup>6</sup> *Ibidem*, p. 176.

En s'installant au Congo, cette population étrangère qui fut d'origines diverses (Belges, Anglais, Américains, Portugais, Néerlandais, Français, etc.) et dont l'établissement n'était que provisoire au Congo, s'est retrouvée dans le besoin de communiquer avec le pays d'origine. Ce fut - il, un second facteur favorable à l'implantation d'un secteur des P.T.T au Congo.

La conjugaison de tous ces facteurs favorables et de bien d'autres avait requis la création, dès le début de l'E.Î.C. d'un service des P.T.T. au Congo. Mais là n'était pas tout, car à côté, il a existé un autre facteur beaucoup plus direct qui a joué en faveur de cette création : c'est la nécessité de conformer aux prescriptions de l'acte général de Berlin de 1885 à l'article 7 de ce texte, et consacré expressément et exclusivement au régime postal et qui stipulait clairement que « la convention postale universelle révisée à Paris le 1 juin 1878, va être appliquée au bassin conventionnel du Congo ». L'acte de Berlin ajouta également au niveau du même article 7 que « les puissances qu'y exercent ou exerceront des droit de souveraineté ou de protectorat doivent s'engager à prendre, aussitôt que les circonstances le permettraient, les mesures nécessaire. » pour ce faire (7).

L'organisation d'un service postal régulier ainsi que son rattachement à l'Union Posta! Universelle ne pouvaient que constituer une des premières préoccupations de l'E.I.C. On peut supposer du reste que la mise en place d'un service postal connecté au réseau international devait alors constituer un des moyens pour le nouvel Etat d'affirmer sa présence sur la scène mondiale. Aussi ne pourrait-il pas rater cette opportunité.

La création et l'organisation officielle d'un service des postes au Congo se firent ainsi quelques mois seulement à peine après la reconnaissance officielle de l'E.I.C. (acte de Berlin du 26 février 1885) et la proclamation officielle de la naissance de cet Etat (1<sup>er</sup> juillet 1885). En effet, c'est le décret du 16 septembre 1885 qui porta officiellement la création du service poste de l'E.Î.C. Les bases d'un service des P.T.T. étaient alors lancées au Congo et le lendemain, soit le 17 septembre 1885, l'E.I.C, avait notifié son adhésion à l'U.P.U (8). De ce fait, il était établi que cette adhésion devait prendre effet, à partir de 1<sup>er</sup> janvier 1886, date à laquelle devait entrer en vigueur le décret sur la poste du 16 septembre 1885, suivant l'arrêté de l'Administrateur général du département des Affaires étrangères signée par E.Van EETVELDE. C'est cet arrêté qui avait décidé de l'ouverture dès le 1<sup>er</sup> janvier 1886, d'un bureau le poste à Banana, Borna et Vivi (9).

C'était seulement au terme d'une année seulement après la création de l'E.I.C, qu'un service de poste moderne fut effectivement mis en place au Congo lequel a commencé à fonctionner dans le pays. Notons pour cela qu'il n'a pas fallu la création officielle d'un service postal et son fonctionnement officiel pour assister au fonctionnement affectif de l'activité postale au Congo. Un service postal embryonnaire fonctionna de manière quelque peu informelle au Congo dès 1884. En effet, c'est au cours de cette année qu'un employé de l'A.I.C. ancêtre de l'E.Î.C. exerça d'abord à Vivi, puis à Isangila et enfin à Manyonga la fonction de magasinier.

Ce service disposait des porteurs chargés de transporter du courrier, d'une part, en direction de Banana pour y être embarqué vers l'Europe et, d'autre part, vers l'intérieur du pays (10). Pour ne pas commettre des erreurs lors du tirage des lettres, il avait imaginé de revêtir les lettres d'un cachet rectangulaire de sa fabrication officie qui n'avait aucun caractère officiel et qui n'avait d'aucun pouvoir d'affranchissement: différents du premier cachet qui portait sur son pourtour l'inscription « Association internationale du Congo-service postal » et au centre l'inscription « Homalvard » (vers la maison). Ce cachet était utilisé pour le courrier destiné à l'Europe. Le deuxième cachet qui portait sur son pourtour l'inscription « Association Congo-service postal », mais au centre l'inscription était différente : « friand » (intérieur) il était utilisé pour le courrier destiné au Bas-Congo et au-delà de Léopoldville (11).

Ainsi qu'on peut si bien le dernier, tout cela n'assurait aucune garantie à l'acheminement et à la distribution des objets postaux. Ce furent la création d'un service officiel et l'adhésion de l'E.I.C. à l'U.P.U et notamment à la convention postale universelle qui assurèrent plus de garanties au transport et à la distribution des objets postaux (12).

C'était dès 1885, qu'un service postal, plus au moins, officiel fonctionnera pratiquement en attendant l'ouverture officielle des premiers bureaux postaux ainsi que l'émission des premières valeurs postales au

<sup>7</sup> <http://www.puanmifo/2009/09/conférence-dé-Berlin-1885>

<sup>8</sup> L'E.I.C. a du reste été représenté au congrès de Vienne de l'U.P.U.

<sup>9</sup> [http://www.Congopost.be/sepo\\$tcog.http://1892code](http://www.Congopost.be/sepo$tcog.http://1892code). Codes du Congo deuxième édition

<sup>10</sup> <http://www.Congopostbe/serpostcog.html>

<sup>11</sup> <http://www.Congopostbe/serpostcog.html>

<sup>12</sup> *Idem*

cours de l'année suivante, c'est-à-dire en 1886. Les premières lettres d'avant 1866 en provenance du Congo furent affranchies au moyen de timbre-poste étrangers qui portaient l'oblitération de Banana <sup>(13)</sup>.

Le service postal crée en vertu du décret du 16 septembre 1885 et qui fonctionna à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1886, fut chargé sous l'autorité de l'administration coloniale, de recueillir et d'acheminer, de transporter et de distribuer des lettres, les cartes postales, les papiers d'affaires, les imprimés de toutes natures, les échantillons de marchandises et divers autres objets.<sup>14</sup> Le décret de 1885 accordait, sauf exception, à cette institution le monopole de services dans les localités où était implanté un bureau de poste. Il connaissait le principe de l'inviolabilité du secret des lettres et imposait l'obligation pour les transports de transporter gratuitement les correspondances pour le compte des services des P.T.T <sup>(14)</sup>.

Il convient de noter qu'aux termes du décret précité, la mission de l'institution fut envisagée d'abord dans un cadre purement intérieur, même si c'était à l'administrateur général du département des affaires étrangères que va être confié, dès le départ l'organisation générale de ce service.

En effet, l'article 1<sup>er</sup> du décret précité, indiquait clairement que l'administration des postes était chargée de rassembler, de transporter, d'acheminer et de distribuer les courriers entre les localités du Congo où étaient implantés des bureaux de poste. L'article 3 reprenait, à son tour cette option en indiquant de façon implicite que seules les lettres et les cartes postales transportées dans les localités où n'était pas établi un bureau de poste pouvaient échapper à l'administration postale.

Il en était ainsi de l'article 4 qui faisait état du transport du courrier à l'intérieur de l'E.I.C, Cette vocation « interne » du service postal à sa création, ne fut cependant qu'apparente. Au-delà du rassemblement, de l'acheminement et de la distribution des éléments postaux à l'intérieur de l'E.I.C. il se posait en fait le problème de l'acheminement du courrier et des autres éléments postaux entre l'E.I.C. et le monde extérieur. De ce fait, le rôle fondamental assigné à ce secteur fut celui d'assurer les acheminements et la distribution des effets postaux entre le Congo et le monde extérieur, principalement européen.

Voilà pourquoi l'exécution du décret concernant le service postal fut confiée à l'administration du département des affaires étrangères. Ce dernier fut d'ailleurs chargé conformément à l'article 23 du décret, de négocier avec l'administration étrangère, ainsi qu'avec les particuliers pour toutes les affaires qui avaient trait au service des postes <sup>(15)</sup>. C'est pour cela que ce service fut placé sous son autorité et non sous l'autorité du département des affaires intérieures.

Notons aussi que si le service postal avait dès le départ, comme champ potentiel l'ensemble du territoire de l'E.I.C., ses activités furent, en réalité, confirmées à leur début à une partie seulement du territoire congolais, notamment, à la région du Bas-fleuve qui abritait les trois premiers bureaux de poste (Banana, Borna et Vivi). La ligne Banana - Borna- Vivi fut ainsi qu'on le sait la première ligne postale intérieure du Congo.

Cette situation s'expliquait par le fait que c'était seulement pour le cas du Bas-Congo que le fonctionnement d'un service du transport par voie fluviale et lacustre était effectif de même que l'occupation politico-administrative était effective et notable à l'époque. Ailleurs, ce ne fut pas le cas, ce qui fait que l'ouverture des bureaux des postes ne pouvait y être envisagée.

## II. DE LA VOCATION INTERNATIONALE DES PTT DEPUIS 1919

Implanté officiellement au Congo en 1886, le service des postes avait connu une expansion notable entre 1887 et 1919. En effet, non seulement nombre de bureaux postaux connut une augmentation quelque peu remarquable, mais aussi on assista à l'extension du réseau postal, ainsi qu'à l'augmentation des lignes postales, du personnel des objets postaux, des recettes postales et des services postaux.

Pour donner une idée de cette augmentation progressive du champ d'activités de services postaux sur les différents plans entre 1887 et 1919, notons par exemple, la création progressive de divers services postaux le service de colis postaux en 1887, le service de mandats postaux internes aussi bien qu'internationaux en 1893; le service télégraphique, en 1895 ; le service des envois enregistrés recommandés en 1898 ; le service d'abonnements aux publications officielles du gouvernement, notamment, aux Bulletins Officiels et aux Bulletins annuels ainsi qu'aux comptes rendus analytiques des séances du conseil en 1909 <sup>(16)</sup>.

L'extension par le service des P.T.T. de son champ d'activités et du cercle de ses attributions se poursuivit et fut plus nette encore pendant les années 1910, notamment, avec l'institution d'un service de

<sup>13</sup> *Ibidem*

<sup>14</sup> *Ibidem*

<sup>15</sup> B.O.1909-1919, RAC 1909-1910 et législation postale, Congo-BELGE 1948p.-

<sup>16</sup> B.O.1909-1919, RAC 1909-1910 et législation postale, Congo-BELGE 1948p.-



boîtes postales pour le retrait des correspondances, dès 1910, d'un service d'encaissement de quittances par la poste, en 1912 <sup>(17)</sup>.

Au même moment, on assista à l'ouverture des plusieurs nouveaux bureaux de poste. Les P.T.T. avaient alors répondu aux différents besoins que suscita l'évolution du Congo sur différents plans (économique, politique, administratif, missionnaire, etc.). Si les premiers bureaux créés en 1896, ne furent que trois au Bas-Congo spécifiquement (Banana, Borna et Vivi.), le nombre de bureaux augmenta rapidement avec l'ouverture des services des P.T.T. dans d'autres coins du Bas-Congo (Matadi et Tshysville notamment) et à Léopoldville.

Dès 1896, la poste pénétra dans le Haut-Congo et au cours de la première décennie des années 1900, des bureaux furent installés au Katanga et le mouvement gagna petit à petit le reste du Congo <sup>(18)</sup>. Parallèlement, on constata l'augmentation du nombre de lignes postales aussi bien internationales qu'au cœur du pays. Ainsi,, au plan international, on cite la ligne postale de l'Ouest à partir des années 1910, à la multiplication des lignes, notamment, à Est via Uganda, le Soudan et la Rhodésie et l'Union Sud-Africaine. De même, des lignes postales régulières furent nettement orientées vers l'Europe (vers Anvers comme tête de pont et desservant notamment Hambourg, Liverpool, Bordeaux, Lisbonne, Cape town (Union - Sud-Africaine) et

Southampton et de là vers les différentes localités à l'intérieur de la Belgique, de l'Allemagne, de la France, du Portugal, et de l'Union Sud-Africaine <sup>(19)</sup>.

La ligne de Captown était considérée comme une ligne intérieure car, elle desservait à l'époque le Katanga <sup>(20)</sup>. C'est en 1910 qu'on imagina un service plus au moins direct entre Borna et Elisabethville, par la voie du Cap.

L'expansion des services des PTT au cours de la période allant de 1887 à 1919, s'est manifesté par l'augmentation du nombre d'objets acheminés et distribués par la poste : lettres, cartes postales, imprimés, papiers d'affaires, échantillon des marchandises, colis postaux, etc. Cet accroissement du nombre d'objets postaux fut largement consécutif au renforcement de l'occupation politico-administrative, militaire, économique et missionnaire au Congo.

Un tel accroissement va largement bénéficier de l'amélioration des transports intérieurs et internationaux (conditions et délais d'acheminement, et régularité du trafic) ainsi que de la réduction sensible des taxes d'affranchissement au cours des années 1910, notamment par ce service international <sup>(21)</sup>. Quant aux recettes postales, elles connurent une certaine augmentation, à la faveur de la diversification des cercles d'activités des P.T.T. et de la croissance du volume d'activités de cette institution. L'expansion des services des P.T.T. au Congo connu toutes fois des limitations sérieuses au cours de cette période, et elle fut en deçà des besoins et des possibilités. C'est ainsi par exemple que le nombre des bureaux de perceptions qui fonctionnaient à l'époque se sont révélés nettement insuffisant. Ce qui, en 1915, avait poussé la commission de réforme et de la réorganisation de service des postes à proposer la création des agences postales. Mais cette proposition ne fut pas retenue <sup>(22)</sup>.

Dans la suite, on a assisté, au cours de cette période, à l'extension du cercle d'activités du service des P.T.T. au Congo, même si le volume d'objets postaux acheminés et distribués restera limité. C'est ainsi par exemple que le service des colis postaux organisé officiellement dès 1887, de fonctionner jusqu'en 1910, et ce, dans quelques bureaux de postes seulement. C'est au cours de cette année 1910 que ce service fut étendu à tous les bureaux postaux.

Pour sa part le service des mandats postaux internes qui fut officiellement mis en place, en 1893, n'était devenu officiel qu'en 1919, et ce dans quelques centres, notamment à Banana, à Borna, à Matadi, à Thysville, à Léopoldville, à Elisabethville et à Sakania, C'est seulement au cours de cette dernière année que le service des mandats poste internes fut étendu à tous les bureaux de postes du Congo conformément à l'arrêté ministériel du 25 août 1919 <sup>(23)</sup>.

Parmi les facteurs qui limitèrent l'expansion du service des P.T.T. au Congo entre 1885 et 1919, il convient de noter la faiblesse et la précarité de l'occupation politico-administrative, militaire économique,

<sup>17</sup> B.O 1886-1909. BAC 1909-1910 et législation postale. Congo Belge 1948p.

<sup>18</sup> B.O. 1909-1919, RAC 1909-1910 et législation postale, Congo Belge 1948 p.

<sup>19</sup> RAC.19W pp 53-55,92 et 103 et 1911 pp 41-43

<sup>20</sup> Ibid 1910-1919

<sup>21</sup> Ibid : 1911 p 42

<sup>22</sup> 1919p. 54 8.0.1919. P

<sup>23</sup> 1919p. 54 8.0.1919. P

missionnaire et autre ; l'insuffisance, et la carence des moyens des transports modernes ; l'immensité du pays ; l'éloignement du pays de l'Europe, particulièrement de la Belgique qui constituait alors et de loin, le principal centre d'impulsion des P.T.T, au Congo ; le nombre encore limités de la population blanche et sa focalisation essentielle dans quelques coins du pays, etc.

Aussi l'expansion du secteur de P.T.T. se fit par îlots au cours cette période pour que les activités ne se concentrèrent essentiellement au Bas-Congo, dans l'axe Banana-Léopoldville et au Katanga, dans l'axe Sakania-Elisabethville-Likasi/Jadovillie -Bukama, ce qui donne naissance à deux grands îlots celui de Bas-Congo avec une extension vers le Mayumbe et celui du Haut - Katanga.

Ailleurs les activités postales furent dans l'ensemble dérisoires. D'ailleurs les deux zones citées furent à l'époque les deux régions de forte occupation européenne avec comme corollaire une forte poste dérisoire.

De toute façon, l'expansion de secteur des P.T.T. fut au cours de cette période nettement extensive. Ainsi, *par exemple*, on assista à la multiplication du nombre de bureau de poste grâce à l'installation de plusieurs nouveaux bureaux, sans qu'un effort conséquent et identique ne soit observé en ce qui concerne la modernisation, l'équipement, le matériel et les infrastructures de ces bureaux, C'est-à-dire que la plupart de ceux-ci restèrent très précaires et sous équipée. Il faut d'ailleurs noter ici que l'administration des P.T.T de l'époque au Congo, se confondait avec l'administration générale. Cela faisait que le service des P.T.T. au Congo ne fonctionnait pas dans un cadre vraiment autonome.

## CONCLUSION

En guise de conclusion, cette étude affirme, à la face du monde, que ce n'est pas un hasard que les P.T.T. devenues institution universelle a été créée c'est parce qu'au départ, les êtres humains furent séparés par la distance, le désir et le besoin de communiquer entre eux.

Le rôle que joue l'Union Postale Universelle (U.P.U) dans le monde n'est pas à démontrer, le secteur des P.T.T. au Congo doit mettre à profit la stratégie politique de l'Etat Indépendant du Congo (E.I.C) qui a compris la pertinence de son apport pour son émergence. Il sied de noter qu'à l'heure qu'il est, il y a un leitmotiv qui retentit à tout instant à travers le monde, citons : « rien ne remplace la poste ».

La promotion d'un service postal universel, l'augmentation du volume de courrier grâce à l'offre des produits et services postaux modernisés et l'amélioration de la qualité de service postaux internationaux pour les clients, font partie intégrante depuis des origines des principaux objectifs de l'U.P.U. Cette dernière remplit ainsi la mission fondamentale qui consiste à encourager et développer la communication entre les peuples du monde.

## BIBLIOGRAPHIE

- ABC des nations-unies, Département de l'information des nations-unies, news york, 2001, pp65-66 et 175-176.
- B.O 1886-1909 RAC 1909-1910 et législation postale, Congo-belge 1948p.
- B.O 1909-1919, RAC1 909-1 910 et législation postale, Congo-belge 1948P.
- Cfr à ce propos MAFULA et al « politique de la porte ouverte au Zaïre (1885-439) une réalité ou une ouverture pour le livre pillage ».
- Congo-Belge, la législation postale 205p
- [http://www.puanmifo/2009/09/conférence de berlin 1885 htm./](http://www.puanmifo/2009/09/conf%C3%A9rence%20de%20berlin%201885.htm/)
- <http://www.congopost.be/serpostcog.htm/>
- L'E.I.C a du reste été représenté au congrès de vienne de l'U.P.U.
- Les relations avec la Belgique n'atteignirent pas cependant pas jusqu'en 1919 leur niveau d'avant la guerre.
- RAC.1910,pp 53-55, 92 et 103 et 1911 pp.41-43.
- RAC 1911 p45
- RAC, 1919,pp74-75, 1910,pp 56-57
- RAC, 1915, pp 74-75, 1916 pp 56-57, pp54-55
- RAC, 1917, pp54-55,1918pp76-77,1919pp109-110
- GO :1892.PP36-37<http://www.congopost.be/serpostcog.htm/1892>
- code. Codes du Congo deuxième édition 1892